

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3292

présenté par
M. Pupponi et Mme Rabault

ARTICLE 62 TER

Aux alinéas 1 à 3, substituer par trois fois à l'année :

« 2022 »,

l'année :

« 2038 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.